

# **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

## **Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)**

- Vantico SA, 1870 Monthey  
fabrication de matières plastiques  
10 ho, 10 f  
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey  
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques  
10 ho, 10 f  
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)

## **Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)**

- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey  
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques  
120 ho  
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Vantico SA, 1870 Monthey  
fabrication de matières plastiques  
120 ho  
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)

## **Travail du dimanche (art. 19 LTr)**

- Ultra Précision SA, 1870 Monthey  
décolletage et reprise  
7 ho  
16 juillet 2000 au 11 mai 2002 (modification)

## **Travail continu (art. 25 LTr)**

- Vantico SA, 1870 Monthey  
fabrication de matières plastiques  
250 ho  
23 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey  
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques  
250 ho  
23 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)

- GE Fitelec SA, 1933 Sembrancher  
fabrication sur automate à bobiner les condensateurs, imprégnation,  
confection de câbles  
8 ho  
16 juillet 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Société Coopérative Migros, 2074 Marin  
Fabrication d'articles traiteurs, viande fraîche: désossage, découpage, préemballage  
8 ho, 55 f  
5 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Arsape, 2300 La Chaux-de-Fonds  
Assemblage des „moteurs pas à pas,,  
2 ho, 24 f  
19 juin 2000 au 23 juin 2001
- Vetropack SA, 1162 Saint-Prex  
Récuperation des verres  
8 ho  
29 mai 2000 au 2 juin 2001
- Sonus SA, 2400 Le Locle  
injections plastiques et automates de montage  
8 ho, 8 f  
11 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- FdC Fonderie de Cortailod SA, 2016 Cortailod  
fusion, moulages et finitions  
24 ho  
12 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- ETA SA Fabriques d'Ebauches (Usine 20), 2052 Fontainemelon  
diverses partis d'entreprise  
6 ho, 24 f  
26 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)

## Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- Sonus SA, 2400 Le Locle  
Injections plastiques et automates de montage  
2 ho  
11 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- Société Coopérative Migros, 2074 Marin  
Viande fraîche: désossage, découpage, préemballage  
29 ho  
5 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- CEC SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
Polissage de boîtes de montres  
6 ho  
19 juin 2000 au 19 octobre 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

15 août 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Direction du travail

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.08.2000
Date	
Data	
Seite	3989-3992
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 767

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.